

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : M. Teddy BARBIN – Mme Wennie MOLIA (a définitivement quitté la séance) – M. Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – MM. Jules FRAIR – Patrice PIERRE-JUSTIN (a définitivement quitté la séance) – Mmes Jocelyne VIROLAN (a définitivement quitté la séance) – Ghylaine JEANNE (a définitivement quitté la séance).

.....
Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents : 9

Procurations : 0

Appelés à voter : 26

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Meggza ALEXIS
.....

**RECONDUCTION DE LA TAXE
FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS À
TITRE ONÉREUX DES TERRAINS
NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES
SUITE À LA REMISE EN VIGUEUR DU
PLAN D'OCCUPATION**

CM-2023-7S-DAU-72

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1529 ;

**Vu la délibération n°CM-2022-6S-DAU-103 du 10 novembre 2022, reconduisant la
taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;**

974-219711132-20231005-CM20237SDAU72-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Vu la délibération n°CM-2021-2SE-DAU-06 du 27 avril 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°CM-2016-2S-DAU-19 du 24 mars 2016, instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°CM-2013-6S-DAF-49 du 30 juillet 2013, instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructure et Prévention des Risques en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant que cette taxe est restituée à la commune afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de l'urbanisation ;

Considérant que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible ;

Considérant que son taux fixé à 10% s'applique sur la plus-value réalisée lors de la première session, ou, à défaut de prix d'acquisition, sur deux tiers du prix de cession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 1 voix contre ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

- Article 1 :** D'abroger la délibération n°CM-2022-6S-DAU-103 en date du 10 novembre 2022.
- Article 2 :** D'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles, conformément au Plan d'Occupation des Sols revenu en vigueur le 25 mai 2023.
- Article 3 :** La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.
- Article 4 :** La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.
- Article 5 :** De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

11 OCT. 2023

Et publication ou notification
le

12 OCT. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 5 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
971-219114-20231005-CM20237SDAU72-DE
Date de réception en préfecture : 11/10/2023

- Meggza ALEXIS -